

# PRÉFECTURE DU NORD

## Métropole Européenne de Lille - MEL

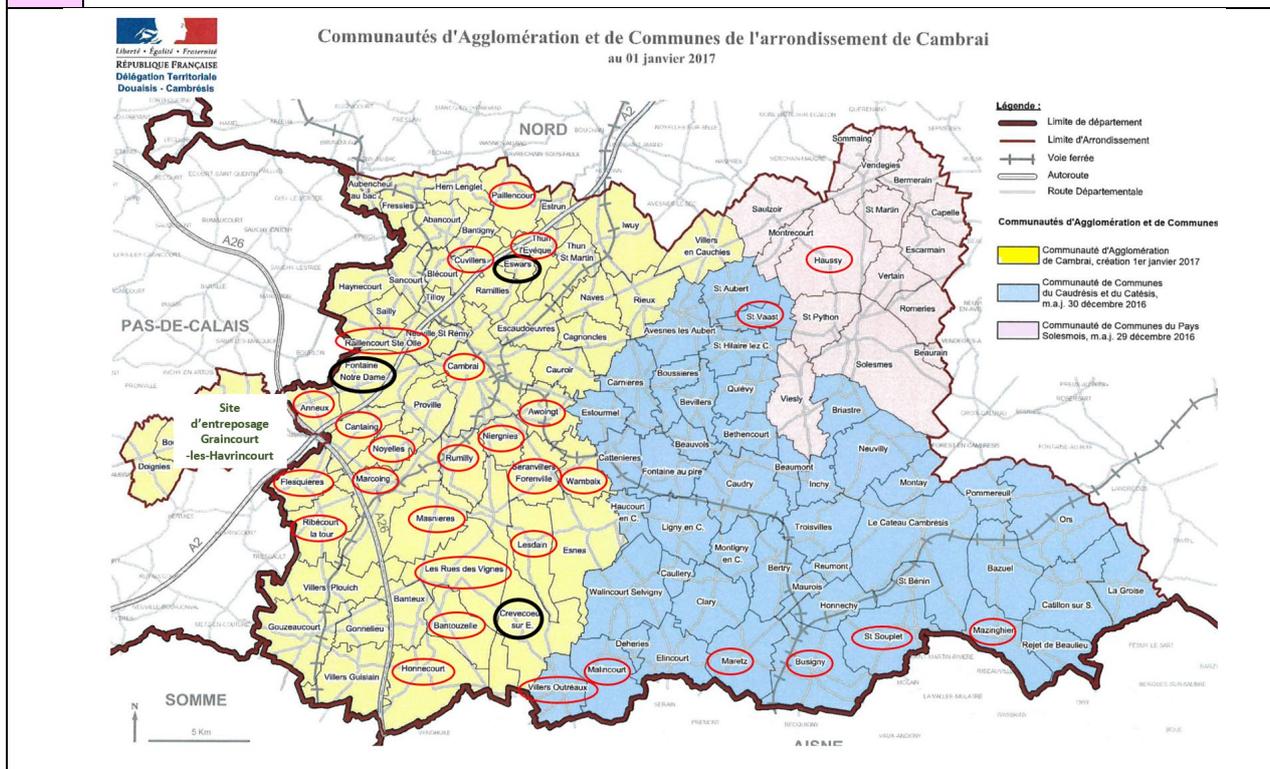
### ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Demande d'autorisation environnementale IOTA portant sur l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont.

Du mardi 18 octobre 2022-09h00 au vendredi 04 novembre 2022-12h00 inclus

|   |   |
|---|---|
|   | <i>RAPPORT ET MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC</i> |
|   | <i>CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ</i>                               |
| → | <b>ANNEXES</b>  |

|    |   |
|----|---|
| 24 | Anneux, Awoingt, Bantouzelle, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Crèvecœur-sur-Escaut, Cuvillers, Esuars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Honnecourt-sur-Escaut, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Marcoing, Masnières, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-Sainte-Olle, Ribécourt-la-Tour, Rumilly en Cambrésis, Séravillers-Foreville, Thun-l'Évêque, Wambaix |
| 7  | Saint-Vaast-en-Cambrésis, Villers-Outréaux, Malincourt, Maretz, Busigny, Saint-Souplet, Mazinghen   |
| 1  | Hausy   |



Décision du Tribunal Administratif de Lille : N° E22000101 / 59 du 18 août 2022

Arrêté du 26 septembre 2022 – Préfecture du Nord

Commissaire enquêtrice : Madame Chantal CARNEL

## ANNEXES

**Demande d'autorisation environnementale IOTA portant sur l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont.**

### Table des matières

|   |         |
|---|---------|
| 01 - Nomination CE TA                                   | page 3  |
| 02 - AP ouverture enquête                               | page 6  |
| 03 - Presse   | page 12 |
| 04 - Modèle certificat affichage                        | page 14 |
| 05 - Affichages mairies et sites internet               | page 15 |
| 06 - Site registre numérique                            | page 17 |
| 07 - Vademecum-Wattrelos                                | page 18 |
| 08 – Support présentation CE - Wattrelos septembre 2022 | page 20 |

Le 4 décembre 2022

Chantal CARNEL  
Commissaire Enquêtrice



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE LILLE**

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039

59014 LILLE CEDEX  
Téléphone : 03 59 54 23 42  
Télécopie : 03 59 54 24 45

E22000101 / 59

Madame Chantal CARNEL

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E22000101 / 59  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Objet(s) : Demande d'autorisation environnementale IOTA portant sur l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont.

Maître d'ouvrage : Métropole Européenne de Lille.

Territoire(s) concerné(s) : 32 communes.

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal **vous a désigné en qualité de commissaire enquêtrice**.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de mail, **la déclaration sur l'honneur** ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, **votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs** ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a small hook at the top.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

17/08/2022

N° E22000101 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 3**

Vu, enregistrée le 03/08/2022, la lettre par laquelle le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Objet(s) : Demande d'autorisation environnementale IOTA portant sur l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont.

Maître d'ouvrage : Métropole Européenne de Lille.

Territoire(s) concerné(s) : 32 communes.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Chantal CARNEL, cadre supérieur, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, à la métropole européenne de Lille et à Madame Chantal CARNEL.

Fait à Lille, le 17/08/2022

Pour le Président,  
Le premier vice-président,

  
Antoine JARRIGE



**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont**

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la Métropole Européenne de Lille**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2021 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Escaut ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 février 2020 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 août 2022 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant délégation de signature de monsieur Antoine LEBEL aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu la demande enregistrée le 25 mai 2021 sous le n°59-2021-00159, présentée par Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL), afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont ;

Vu la consultation administrative du 04 mai 2022 ;

Vu l'absence d'avis du SAGE Escaut et du SAGE de la Sensée ;

Vu l'avis émis par le SAGE Sambre et joint au dossier d'enquête publique ;

Vu la décision n°E22000101/59 du Tribunal Administratif de Lille du 17 août 2022 désignant Madame Chantal CARNEL en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale présenté pour l'enquête publique est déclaré complet et régulier à la date du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Considérant que l'autorisation environnementale sollicitée porte sur la demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du Code de l'environnement (Loi sur l'eau) ;

Considérant que le projet est susceptible d'affecter le territoire des 32 communes de Anneux, Awoingt, Bantouzelle, Busigny, Cambrai, Cantaing-sur-Escout, Crèvecœur-sur-Escout, Cuvillers, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Haussy, Honnecourt-sur-Escout, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Malincourt, Marcoing, Marez, Masnières, Mazinghien, Niergnies, Noyelles-sur-Escout, Paillencourt, Raillencourt-Sainte-Olle, Ribécourt-la-Tour, Rumilly en Cambrésis, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Séranvillers-Forenville, Thun-l'Évêque, Villers-Outréaux, Wambaix ;

Considérant que la commissaire-enquêtrice a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er : Objet du présent arrêté préfectoral**

Une enquête publique est ouverte du **mardi 18 octobre 2022 - 09h00 au vendredi 04 novembre 2022 - 12h00 inclus**.

Elle a pour objet la demande d'autorisation environnementale déposée par la Métropole Européenne de Lille, relative à **l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont** sur les 32 communes de Anneux, Awoingt, Bantouzelle, Busigny, Cambrai, Cantaing-sur-Escout, Crèvecœur-sur-Escout, Cuvillers, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Haussy, Honnecourt-sur-Escout, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Malincourt, Marcoing, Marez, Masnières, Mazinghien, Niergnies, Noyelles-sur-Escout, Paillencourt, Raillencourt-Sainte-Olle, Ribécourt-la-Tour, Rumilly en Cambrésis, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Séranvillers-Forenville, Thun-l'Évêque, Villers-Outréaux, Wambaix dans le département du Nord.

L'autorisation environnementale tiendra lieu, pour l'opération mentionnée ci-dessus, d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du Code de l'environnement.

La commissaire-enquêtrice désignée par le président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête est Madame Chantal CARNEL, cadre supérieure chez France Télécom, retraitée.

Par décision motivée, la commissaire-enquêtrice pourra, après avoir informé le préfet du Nord en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Monsieur NGUYEN – mail : dtnguyen@lillemetropole.fr – est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la MEL.

## **ARTICLE 2 : Périmètre d'enquête publique**

L'enquête publique se déroule sur les 32 communes suivantes : Anneux, Awoingt, Bantouzelle, Busigny, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Crèvecœur-sur-Escaut, Cuvillers, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Haussy, Honnecourt-sur-Escaut, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Malincourt, Marcoing, Maretz, Masnières, Mazinghien, Niernies, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-Sainte-Olle, Ribécourt-la-Tour, Rumilly en Cambrésis, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Séranvillers-Forenvilte, Thun-l'Evêque, Villers-Outréaux, Wambaix.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Fontaine-Notre-Dame (Rue Roger Salengro, 59400 Fontaine-Notre-Dame).

## **ARTICLE 3 : Information et participation du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public sous format papier et sous format numérique en mairies de Fontaine-Notre-Dame, de Crèvecœur-sur-Escaut et de Eswars, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dans toutes les autres mairies concernées par l'enquête publique, un dossier comprenant le résumé non technique de l'opération et les plans d'épandage de la commune concernée, est également disponible en mairie au format papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/epandage-boue>.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - [ddtm-sent@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sent@nord.gouv.fr)).

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale et l'avis du SAGE Sambre.

Un registre d'enquête sera mis à la disposition du public dans les mairies de Fontaine Notre Dame, Crèvecœur-sur-Escaut et de Eswars, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire-enquêtrice.

Un registre dématérialisé est également mis en place à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/epandage-boue> pour recueillir les appréciations, suggestions, propositions du public.

## **ARTICLE 4 : Permanences**

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur l'opération seront également reçues par la commissaire-enquêtrice aux lieux, dates et horaires suivants :

- mardi 18 octobre 2022 de 15h00 à 18h00 en mairie de Fontaine-Notre-Dame (siège de l'enquête)
- jeudi 27 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Crèvecœur-sur-Escaut
- vendredi 04 novembre de 09h00 à 12h00 en mairie de Eswars

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions à la commissaire-enquêtrice,...) et la mise en œuvre des mesures barrière et de distanciation notamment à l'occasion des permanences de la commissaire-enquêtrice seront assurées par les mairies de Fontaine-Notre-Dame, Crèvecœur-sur-Escaut et Eswars.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Madame la commissaire-enquêtrice :

- par écrit à l'adresse du siège de l'enquête : Mairie de Fontaine-Notre-Dame–Rue Roger Salengro, 59400 Fontaine-Notre-Dame
- par voie électronique à l'adresse : [epandage-boue@mail.registre-numerique.fr](mailto:epandage-boue@mail.registre-numerique.fr)
- en les consignnant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/epandage-boue>

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice sont consultables au siège de l'enquête
- Le public est informé que toutes les observations et propositions (et leurs éventuelles pièces jointes), qu'elles soient écrites, orales ou dématérialisées seront reportées et donc consultables de tous sur le registre dématérialisé.
- Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### **ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Préfet du Nord, en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Nord.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié en mairies de Anneux, Awoingt, Bantouzelle, Busigny, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Crèvecœur-sur-Escaut, Cuvillers, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Haussy, Honnecourt-sur-Escaut, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Malincourt, Marcoing, Marez, Masnières, Mazinghien, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-Sainte-Olle, Ribécourt-la-Tour, Rumilly en Cambrésis, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Séranvillers-Forenville, Thun-l'Evêque, Villers-Outréaux, Wambaix. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique »).

#### **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête**

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle.

La commissaire-enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique la synthèse des observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice transmet à la préfecture du Nord (DDTM 59, Service Eau Nature et Territoires, Unité Police de l'Eau - 62 boulevard de Belfort - CS 9000 - 59042 LILLE Cedex - [ddtm-pe@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-pe@nord.gouv.fr)) son rapport et conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif, ainsi qu'une copie sous format informatique à la DDTM à l'adresse suivante : [ddtm-pe@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-pe@nord.gouv.fr)

Si, dans ce délai de 30 jours, la commissaire-enquêtrice n'a pas remis ses rapport et conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par les mairies, en vue d'être mis à la disposition du public avec la décision du préfet du Nord, en fin de procédure.

#### **ARTICLE 7 : Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de Anneux, Awoingt, Bantouzelle, Busigny, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Crevecoeur-sur-Escaut, Cuvillers, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Haussy, Honnecourt-sur-Escaut, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Malincourt, Marcoing, Marez, Masnières, Mazinghien, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-Saint-Olle, Ribercourt-la-Tour, Rumilly en Cambrésis, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Seranvillers-Forenville, Thun-l'Evêque, Villers Outréaux, Wambaix sont appelés à donner leur avis, sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 8 : Rapport et conclusions de la commissaire-enquêtrice**

Le préfet du Nord adresse une copie des rapports et conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice au pétitionnaire.

Il en adresse également une copie aux mairies des communes de Anneux, Awoingt, Bantouzelle, Busigny, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Crevecoeur-sur-Escaut, Cuvillers, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Haussy, Honnecourt-sur-Escaut, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Malincourt, Marcoing, Marez, Masnières, Mazinghien, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-Saint-Olle, Ribercourt-la-Tour, Rumilly en Cambrésis, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Seranvillers-Forenville, Thun-l'Evêque, Villers Outréaux, Wambaix pour le tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

#### **ARTICLE 9 : Décision au terme de l'enquête**

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra, le cas échéant, accorder l'autorisation environnementale de l'opération tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du Code de l'environnement.

#### **ARTICLE 10 : Exécution et diffusion de l'arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les maires des communes de Anneux, Awoingt, Bantouzelle, Busigny, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Crevecoeur-sur-Escaut, Cuvillers, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Haussy, Honnecourt-sur-Escaut, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Malincourt, Marcoing, Marez, Masnières, Mazinghien, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-Saint-Olle, Ribercourt-la-Tour, Rumilly en Cambrésis, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Seranvillers-Forenville, Thun-l'Evêque, Villers Outréaux, Wambaix, la commissaire-enquêtrice et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au président du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation,  
La Responsable du Service Eau Nature et Territoires,

Le responsable adjoint  
du Service Eau Nature et Territoires

Hélène SOLVES  
Thierry DUTILLEUL

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE DE SAINGHIN-EN-WEPPEES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°264 en date du 6 septembre 2022, le Maire de Sainghin-en-Weppees a décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'attribution du chemin rural n°57 de Carrière de la Motte.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Wattrelos-Grimontpont sur le territoire des communes de Arneux, Awoingt, Bantouzelle, Busigny, Cambrai, Canting-sur-Escaut, Crèvecœur-sur-Escaut, Cuvillers, Esuars, Fiesquères, Fontaine-Notre-Dame, Haussy, Hornecourt-sur-Escaut, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Malincourt, Marcoing, Maretz, Masières, Mazinghen, Niegrnies, Noyelles-sur-Escaut, Paillicourt, Paillicourt-Saint-Ole, Ribécourt-la-Tour, Rumilly en Cambrésis, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Sironvillers-Foreville, Thun-LEVÉQUE, Villers-Outréaux, Wambaix porté par la Métropole Européenne de Lille (MEL) est soumis, dans les formes prévues par le Code de l'environnement aux formalités d'une enquête publique.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du : mardi 18 octobre 2022 - 09h00 au vendredi 04 novembre 2022 - 12h00 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier sous format papier et sous format numérique au siège de l'enquête, de Crèvecœur-sur-Escaut, et de Esuars, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans ces mairies.

Dans toutes les autres mairies concernées par l'enquête publique, un dossier plus synthétique comprenant le résumé non technique de l'opération et les plans d'épandage de la commune concernée, est également disponible au format papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

annonces légales

PREFECTURE DU NORD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

L'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Wattrelos-Grimontpont sur le territoire des communes de Arneux, Awoingt, Bantouzelle, Busigny, Cambrai, Canting-sur-Escaut, Crèvecœur-sur-Escaut, Cuvillers, Esuars, Fiesquères, Fontaine-Notre-Dame, Haussy, Hornecourt-sur-Escaut, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Malincourt, Marcoing, Maretz, Masières, Mazinghen, Niegrnies, Noyelles-sur-Escaut, Paillicourt, Paillicourt-Saint-Ole, Ribécourt-la-Tour, Rumilly en Cambrésis, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Sironvillers-Foreville, Thun-LEVÉQUE, Villers-Outréaux, Wambaix porté par la Métropole Européenne de Lille (MEL) est soumis, dans les formes prévues par le Code de l'environnement aux formalités d'une enquête publique.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du : mardi 18 octobre 2022 - 09h00 au vendredi 04 novembre 2022 - 12h00 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier sous format papier et sous format numérique au siège de l'enquête, de Crèvecœur-sur-Escaut et de Esuars, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans ces mairies.

Dans toutes les autres mairies concernées par l'enquête publique, un dossier plus synthétique comprenant le résumé non technique de l'opération et les plans d'épandage de la commune concernée, est également disponible au format papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site : « Les services de l'Etat dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet https://www.registre-numerique.fr/epandage-boue

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (82 boulevard de Belort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - ddtm-sam@nord.gouv.fr).

La commissaire-enquêteuse, Madame Chantal CARNEL, cadre supérieure chez France Télécom, retraitée, désignée par décision n° E22000101/59 du 17 août 2022 du Tribunal Administratif de Lille, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites, portées sur un registre papier coté et paraphé par la commissaire-enquêteuse, ou orales, aux dates et horaires figurant ci-après :

Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du Code de l'environnement.

D22N04415

OFFICE NOTARIAL Laurent DOLÉ, Maria-Christine VANHOUÏKE-PROVOT, Jean-Damien PARRAIE 59400 CAMBRAI

TRANSFERT DE SIÈGE

Suivant acte reçu par Me Jean-Damien PARRAIE les 13/03/22 et 10/10/22, les associés de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE CALIFORNIE FAVORITE au capital de 348 000 € dont le siège est à VALENCIENNES (59300) 36 Boulevard Saly, RCS VALENCIENNES 319.089.339, ont décidé de transférer le siège social à CANNES (06400) 25 Avenue de la Favorite et ce, à compter du 10/10/22. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. La société sera désormais immatriculée au RCS de CANNES.

D22N044684

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 10 octobre 2022, à PERRIGNAN, Dénominée : « SOCIÉTÉ ECOPLANET HAUTS DE FRANCE ». Forme : Société par actions simplifiée. Siège social : 78 BIS RUE DU GAUJÛCHE FRED, 59000 MAUBOUX. Objet : Achat, vente, installation/pose de tous produits relatifs aux économies d'énergie, équipements destinés à la production, la distribution, l'achat et la vente de toutes énergies dont la source est renouvelable (notamment solaire) systèmes de sécurité d'alarmes, d'objets connectés conception et développement de logiciels et prestations de maintenance, ingénierie et conseils systèmes de chauffage et de climatisation, de travaux de travaux électriques, sanitaire, plomberie et en général tous travaux de gros et second œuvre. La commercialisation de tous matériels de construction. Durée de la société : 99 années. Capital social fixe (montant minimum) : 1200 euros divisé en 1200 actions de 1 euro chacune. Les réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs. Cession d'actions et agrément : clause d'agrément y compris pour les associés. Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales. Acte n° 2022 du Tribunal Administratif de Lille, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites, portées sur un registre papier coté et paraphé par la commissaire-enquêteuse, ou orales, aux dates et horaires figurant ci-après :

mardi 18 octobre 2022 de 15h00 à 18h00 en mairie de Fontaine-Notre-Dame (siège de l'enquête)

jeudi 27 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Crèvecœur-sur-Escaut

vendredi 04 novembre de 09h00 à 12h00 en mairie de Esuars

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Madame la commissaire-enquêteuse :

par écrit à l'adresse du siège de l'enquête : Mairie de Fontaine Notre Dame - Rue Roger Salengro, 59400 Fontaine Notre Dame

en les signifiant sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-numerique.fr/epandage-boue

en envoyant un courriel à epandage-boue@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteuse sont consultables au siège de l'enquête

Le public est informé que toutes les observations et propositions (et leurs éventuelles pièces jointes), qu'elles soient écrites ou dématérialisées seront reportées et donc consultables de tous sur le registre dématérialisé

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue de la MEL auprès de Monsieur NGUYEN - courriel : dinguyen@lillemetropole.fr

Le dossier d'enquête publique comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale et l'avis du SAGE Sambre.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par la commissaire-enquêteuse seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'Etat dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques /

Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du Code de l'environnement.

D22N044688

G.A.E.C. CAYET

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun - Société civile

Siège social : 40, hameau du Massignol 52530 SERVINS

SIREN 414 190 116 RCS ARRAS

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Madame la commissaire-enquêteuse :

par écrit à l'adresse du siège de l'enquête : Mairie de Fontaine Notre Dame - Rue Roger Salengro, 59400 Fontaine Notre Dame

en les signifiant sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-numerique.fr/epandage-boue

en envoyant un courriel à epandage-boue@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteuse sont consultables au siège de l'enquête

Le public est informé que toutes les observations et propositions (et leurs éventuelles pièces jointes), qu'elles soient écrites ou dématérialisées seront reportées et donc consultables de tous sur le registre dématérialisé

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue de la MEL auprès de Monsieur NGUYEN - courriel : dinguyen@lillemetropole.fr

Le dossier d'enquête publique comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale et l'avis du SAGE Sambre.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par la commissaire-enquêteuse seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'Etat dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques /

Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du Code de l'environnement.

D22N044688

CAALENCON

SAS au capital de 50 000 €

Siège social : 511/559 rue des Serings 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS

59015 238 RCS LILLE METROPOLE

CENTRE AUTO DE BIZANOS - CABIZANOS

SAS au capital de 278 000 €

Siège social : 511/559 rue des Serings 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS

514 159 763 RCS LILLE METROPOLE

Suivant décisions du 01/09/2022, le Président a décidé de transférer le siège social au 24 Bd Van Cogh 59850 VILLENEUVE D'ASCO. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de LILLE METROPOLE.

D22N044688

Soc v Ség AT AJ OF ET Les con vau 1) ir tion de l 06400 25 Avenue de la Favorite et ce, à compter du 10/10/22. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. La société sera désormais immatriculée au RCS de CANNES. D22N044684

☰ LISTE

📖 CARTE

36 Enquêtes trouvées | voir [100 par page](#)



Loi sur l'eau  
(IOTA)

## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Menée du 18/10/2022 au 04/11/2022

Anneux | Awoingt | Bantouzelle | Busigny | Cambrai | Cuvillers | Eswars | Flesquières | Haussy | [Voir +](#)

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE



VOIR L'ENQUÊTE PUBLIQUE



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Métropole Européenne de Lille (MEL)**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**d'un avis d'enquête publique**

Objet : Enquête publique du **mardi 18 octobre 2022 – 09h00 au vendredi 04 novembre 2022 – 12h00 inclus**

Demande d’autorisation environnementale pour l’ **actualisation du plan d’épandage agricole des boues de la station d’épuration de Wattrelos-Grimonpont**

(Autorisation environnementale n°59-2021-00159)

Le Maire de la commune de ..... certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci (soit du .....au.....sans interruption) l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.

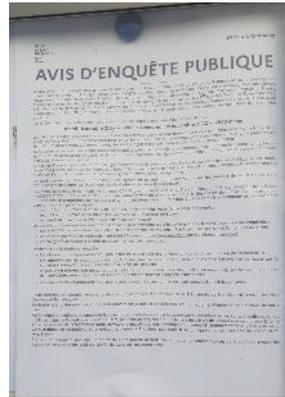
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(signature du Maire revêtue du cachet de la mairie)

**À retourner dès le 05 novembre 2022 à :**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort - CS 90007 – 59042 LILLE cedex  
ddtm-pe@nord.gouv.fr

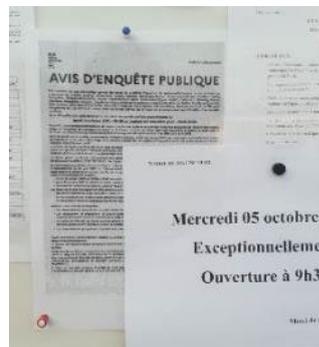
## AFFICHAGE MAIRIE



## CRÈVECŒUR



## FONTAINE ND

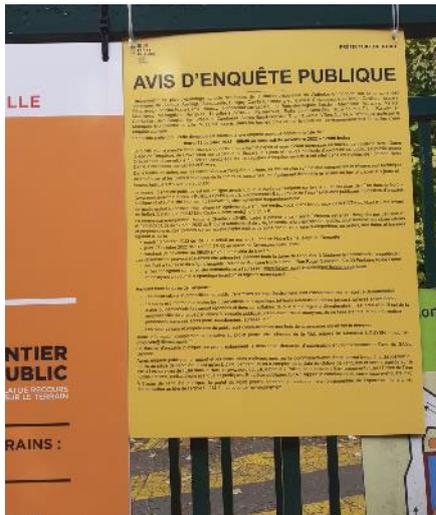


## MALINCOURT



## ESWARS

Affichage site de la STEP à Wattlelos



Site internet de la MEL



Site internet de CAMBRAI





# ACTUALISATION DU PLAN D'ÉPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE WATTRELOS-GRIMONPONT

OUVERT LE 18/10/2022 À 09 HEURES PAR LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE, CE REGISTRE EST CLOS DEPUIS LE 04/11/2022 À 12 HEURES

## ENQUÊTE PUBLIQUE : ACTUALISATION DU PLAN D'ÉPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE WATTRELOS-GRIMONPONT

La Métropole Européenne de Lille (MEL) traite les eaux usées produites par ses communes au sein de dix stations d'épuration. Le traitement consiste à brasser les eaux usées dans des bassins aérés favorisant le développement de micro-organismes, qui dégradent et absorbent la pollution, et produisent des boues. La filière privilégiée par la MEL pour les boues issues de ces stations est l'épandage en agriculture. En effet, les boues contiennent naturellement de l'azote et du phosphore ; suivant le traitement de déshydratation mis en œuvre, elles peuvent également contenir de la chaux. Ces éléments fertilisants sont appréciés par les agriculteurs afin de réaliser une fumure de fond sur leurs parcelles.

La MEL doit à présent procéder à l'actualisation du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont dans le département du Nord.

La mise à jour des périmètres d'épandage a permis de retenir les parcelles agricoles de 23 agriculteurs situées sur 32 communes du Nord. Au total, cela représente une surface de 1 577,88 hectares dont 1 468,34 hectares en aptitude 1 (aptés à l'épandage).

Chantal CARNEL  
Commissaire Enquêtrice

à

Mesdames et Messieurs les Maires des  
32 communes

Le 17/10/2022

**Objet : Enquête publique portant sur l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont**

Référence : Arrêté de la Préfecture du Nord du 26 septembre 2022

**Vade-mecum à destination de vos services**

**DOCUMENT INTERNE À NE PAS METTRE À LA DISPOSITION DU PUBLIC**

Du mardi 18 octobre 2022-09h00 au vendredi 04 novembre 2022-12h00 inclus se déroulera l'enquête publique reprise en objet.

Voici quelques conseils et consignes garants du bon déroulement de l'enquête et contribuant à éviter tout recours contentieux.

Mes coordonnées permettront de me contacter en cas de problème particulier, je vous remercie de ne pas les diffuser au public :

...../.....

Le territoire couvert par cette enquête comporte 32 communes.

**Le siège de l'enquête se situe en mairie de Fontaine-Notre-Dame, Place Jean-Jaurès, 59400 Fontaine-Notre-Dame.**

Trois communes accueilleront les 3 permanences programmées :

- mardi 18 Octobre 2022 de 15h00 à 18h00 à Fontaine-Notre-Dame
- jeudi 27 Octobre 2022 de 14h00 à 17h00 à Crèvecœur-sur-l'Escaut
- vendredi 04 Novembre 2022 de 09h00 à 12h00 à Eswars

Elles ont reçu de la préfecture, le dossier papier complet d'enquête publique, un dossier numérique ainsi qu'un registre d'enquête.

Les autres communes ont reçu un dossier papier plus synthétique comprenant le résumé technique et les plans d'épandage de la commune.

Le registre numérique accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/epandage-boue> permet au visiteur de s'informer et de s'exprimer 24h/24 pendant la durée de l'enquête en y déposant ses contributions et en conservant l'anonymat s'il le souhaite.

Pour que chacun puisse prendre connaissance sur ce site internet de toute observation formulée sur les registres, par courrier ou par courriel, je vous saurais gré :

- de m'informer le plus rapidement possible de la réception de courriers adressés à Madame la Commissaire Enquêtrice ou de courriers relatifs à l'enquête publique par la mairie ou le maire,

- de numériser, chaque soir d'ouverture au public, les nouvelles dépositions portées ou déposées sur le registre pendant la journée avec les éventuelles pièces jointes et de me les transmettre par courriel. Un scan PDF de la page entière du registre sera privilégié.
- de me faire part de tout incident ou questionnement éventuels relatifs à l'organisation de l'enquête publique.

Je transmettrai au siège de l'enquête par courriel l'ensemble des contributions et courriers reçus (registres autres communes, registre dématérialisé, courriel...) afin de les archiver dans une chemise qui sera mise à la disposition du public.

L'affichage doit être maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 04 novembre 2022 inclus. Un certificat d'affichage signé par Madame ou Monsieur le maire justifiera de la continuité de l'affichage réglementaire en mairie du 18 octobre au vendredi 04 novembre 2022.

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est clos par la Commissaire Enquêtrice.

Des précisions vous seront apportées ultérieurement pour les ramassages de ces registres.

Avec mes remerciements anticipés pour votre participation active au bon déroulement de cette consultation publique, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération distinguée.

La Commissaire Enquêtrice  
Chantal CARNEL



# Actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont

Station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont - **Métropole Européenne de Lille**

# Contexte

Un périmètre d'épandage encadré par l'arrêté du 5 juin 2007 - échéance de cet arrêté

Evolutions technique de la file boues de la step de Wattrelos

Une érosion du périmètre initial



**Nécessité d'actualiser le périmètre initial**

## L'actualisation du périmètre d'épandage

Production annuelle de la step: 28 000 tonnes dont 14 000 valorisées en agriculture

Production maximale dans le département du Nord, 4 700 tonnes

**Nécessité d'un périmètre de 1452 hectares**



**démarche "Loi sur l'Eau"**

# La prospection agriculteurs

**23 exploitations agricoles**

1 577,88 hectares



**vérification du potentiel pour chaque structure**

# Etude préalable à l'épandage

**Justifier l'intérêt agronomique des boues de Watrelos et confirmer l'innocuité**

Apport de MO, Azote, Phosphore et calcium

teneurs en ETM et CTO



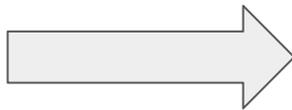
**teneurs mesurées < valeurs limites  
fixées par la réglementation**

## Etude préalable à l'épandage

### Encadrement réglementaire de la filière

L'instruction du plan d'épandage

Le suivi analytique et administratif de la filière épandage



**encadrer par l'arrêté du 8 janvier 1998**

# Etude préalable à l'épandage

## Etude du milieu

ZNIEFF, Natura 2000, sites classés,...



**non incidence de l'épandage ( décision  
de non soumission à étude d'impact)**

# Etude préalable à l'épandage

**L'eau**

SDAGE, SAGE, captages AEP, PPRI,...



**suivi agronomique, principe de l'agriculture raisonnée, "Zones Vulnérables,..."**

# Etude préalable à l'épandage

**Définition de la dose**



**principe de l'agriculture raisonnée**

# Etude préalable à l'épandage

Détermination de l'aptitude à l'épandage à partir des contraintes:

- réglementaires
- pédologiques ( aptisole)
- environnementales



**2 aptitudes à l'épandage**

# Etude préalable à l'épandage

## l'aptitude à l'épandage

| Département | Surface totale (ha) | Répartition par classe d'aptitude (ha) |          | Surface épandable (ha) |
|-------------|---------------------|--|----------|------------------------|
|             |                     | 0                                      | 1        |                        |
| Nord        | 1 577,88            | 116,87                                 | 1 461,01 | 1 461,01               |

# Etude préalable à l'épandage

## Le potentiel d'épandage:

Périmètre global d'épandage des boues: 1 577,88 hectares dont 1461,01 épandables.

Par conséquent sur une base d'une production épandue maximale de 4 700 tonnes de boue, le coefficient de sécurité de ce plan d'épandage est de plus de 1,7.



**coefficient de sécurité de 1,7**